

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du //Date de la séance standard\\

### Référence

26\_2025

### Objet de la délibération

Modification du critère d'attribution du Régime Indemnitaire (IFSE)

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

### Date de la convocation

18/04/2025

### Date d'affichage

18/04/2025

### Vote

UNANIMITE

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 13/05/2025

Et

Publication ou notification du :  
13/05/2025

L'an 2025 et le 7 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

**Présents :** M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme DONGE Christine à Mme MAURICE Valérie ; MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François ; PIART Steve à M. CANARD Stéphane

**Absents séance:** MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

**A été nommé(e) secrétaire :** M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération :** **Modification du critère d'attribution du Régime Indemnitaire (IFSE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du Régime Indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°59-2018 du 12/10/2018 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant : Mise en adéquation du montant d'attribution de l'IFSE avec celui du Syndicat Scolaire des 3 Villages.

La présente délibération ne modifie que les montants.

Les autres critères d'attribution restent inchangés.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégories C	Adjoint Administratif, Adjoints des services Techniques	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	NEANT	0 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie, Agents Techniques	700 €	10 800 €	10 800 €

**Périodicité des versements :**

L'IFSE est versé mensuellement

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2025.

La ou les délibérations instaurant le Régime Indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/05/2025

Le Maire,  
François DENEUX

